

L'accueil des tout-petits...



... Infos pratiques sur les différents modes d'accueil
pour les enfants de moins de 6 ans
dans les Pyrénées-Orientales.



L'accueil des jeunes enfants est un domaine en constante évolution et en tant que parent ou futur parent il n'est pas toujours facile de s'y retrouver ! Multi-accueil, assistant.e maternel.le, halte-garderie, garde à domicile, école, accueil de loisirs... quels modes d'accueil choisir et comment les articuler ?

Infos pratiques et contacts utiles sont ici réunis pour vous aider à y voir plus clair.

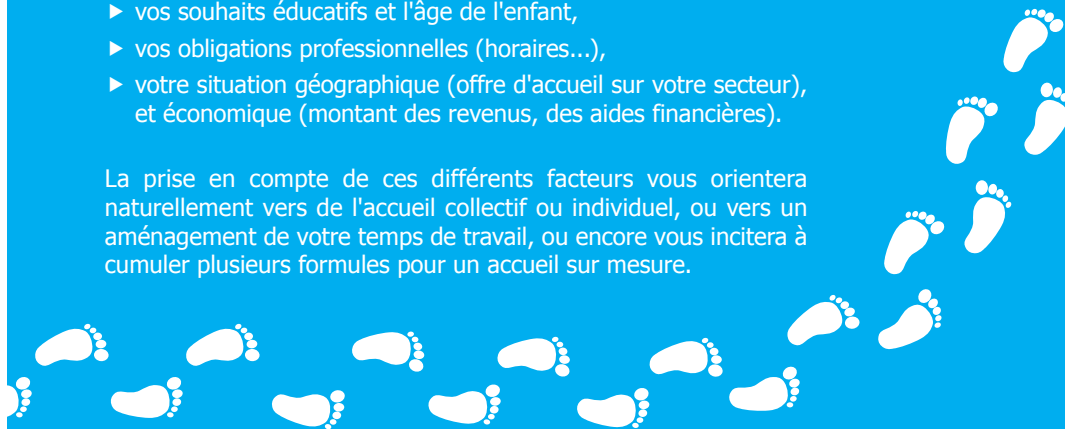
A savoir, avant de faire vos premiers pas...

Première étape : définir ses besoins

Pour faire votre choix vous devez considérer :

- ▶ vos attentes et besoins personnels,
- ▶ vos souhaits éducatifs et l'âge de l'enfant,
- ▶ vos obligations professionnelles (horaires...),
- ▶ votre situation géographique (offre d'accueil sur votre secteur), et économique (montant des revenus, des aides financières).

La prise en compte de ces différents facteurs vous orientera naturellement vers de l'accueil collectif ou individuel, ou vers un aménagement de votre temps de travail, ou encore vous incitera à cumuler plusieurs formules pour un accueil sur mesure.



Tout mode d'accueil :

- ▶ est accessible à tous les parents : **qu'ils travaillent ou non**, ou qu'ils soient en stage, en formation, en recherche d'emploi, etc...
- ▶ est ouvert à tous les enfants, même s'ils souffrent d'une maladie chronique ou d'un handicap, ou rencontrent des difficultés particulières.
- ▶ peut recevoir un enfant dès l'âge de 10 semaines à temps plein ou à temps partiel.
- ▶ est régi par une forme de contrat : contrat d'accueil au sein des équipements collectifs, contrat de travail pour les assistant.e.s maternel.le.s et employé.e.s à domicile.
- ▶ peut donner lieu à un crédit d'impôts.



Et dans tous les cas :

- ▶ A partir du 3^{ème} mois de grossesse, informez-vous sur l'offre d'accueil.
- ▶ Pour contribuer au financement de l'accueil de votre enfant, des aides existent. Les tarifs appliqués dans le cadre de l'accueil collectif et les prestations familiales attribuées pour un accueil individuel sont fonction de vos ressources et de la taille de la famille.
- ▶ Pour une adaptation progressive, préparez votre enfant en douceur à la séparation ; vous pouvez partager un moment avec lui au sein de la structure ou chez l'assistant.e maternel.le pour l'aider à se familiariser à son nouvel environnement.

**Pensez à consulter le site Caf
www.mon-enfant.fr pour :**

- ▶ connaître les coordonnées des équipements locaux d'accueil et des assistant.e.s maternel.le.s ayant donné leur accord,
- ▶ obtenir une simulation du coût des différents modes d'accueil,
- ▶ avoir des informations sur les aides financières, sur la réglementation,
- ▶ recevoir des conseils pratiques,
- ▶ télécharger des documents-type,
- ▶ et découvrir les actions innovantes mises en place sur notre département.



L'accueil individuel

L'Assistant.e Maternel.le Agréé.e

Agréé.e et formé.e par le Conseil Général, il/elle accueille à son domicile de 1 à 4 enfants. Les parents sont employeurs et rémunèrent directement l'assistant.e maternel.le.

Il est possible de rencontrer plusieurs assistant.e.s maternel.le.s avant de se décider.

→ pas de limite d'âge de l'enfant.

La Maison d'Assistant.e.s Maternel.le.s

Il s'agit d'un nouveau mode d'exercice qui permet le regroupement de quatre assistant.e.s maternel.le.s agréé.e.s, au maximum, sur un même lieu. Chaque parent est employeur d'un.e seul.e assistant.e maternel.le mais peut autoriser ce.tte dernier.ère à déléguer ponctuellement, sur certaines plages horaires, l'accueil de son enfant.

→ pas de limite d'âge de l'enfant.

La garde à domicile

La personne employée exerce au domicile des parents et peut être :

- un travailleur indépendant ; les parents sont alors particuliers employeurs.
- salariée d'une entreprise ou association ayant obtenu l'agrément « qualité » auprès de la Direction du Travail (DDTEFP).

→ pas de limite d'âge de l'enfant.

* *Organismes de prestations familiales :*

Caisse d'allocations familiales, Mutualité Sociale Agricole, Caisse maritime d'allocations familiales.

A qui s'adresser ?

Au Relais Assistant.e.s Maternel.le.s, au service de Protection Maternelle et Infantile (Pmi) du Conseil Général ou consulter le site www.mon-enfant.fr
Pour toute info concernant vos droits et devoirs d'employeur, consultez le site www.pajemploi.fr ou contactez la FEPEM (Fédération Nationale des Particuliers Employeurs) au 0825 07 64 64, www.fepem.fr.

Les aides

Le complément de libre choix du mode de garde (Cmg).
Contactez votre organisme de prestations familiales*.

L'accueil collectif

Accueillis dans un cadre adapté, les enfants sont confiés à une équipe de professionnel.le.s de la petite enfance (puéricultrices, éducatrices de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, ...). Les structures d'accueil collectif proposent des activités diversifiées adaptées à l'âge et aux besoins des enfants et les accompagnent dans l'apprentissage de la vie en collectivité.

Les structures d'accueil collectif, regroupées sous l'appellation "établissements et services d'accueil du jeune enfant", peuvent revêtir différentes formes mais toutes offrent la possibilité d'un accueil régulier ou occasionnel, qui fait l'objet d'un contrat avec la famille.

A qui s'adresser ?

Au Relais Assistant.e.s Maternel.le.s,
à la mairie de votre domicile,
à votre organisme de prestations familiales*,
au service de Protection Maternelle et Infantile (Pmi) du Conseil Général,
à un Point Info Famille
ou consulter le site www.mon-enfant.fr

Combien ça coûte ?

La participation financière est fonction des ressources et de la taille de la famille.
Elle est déterminée par une réglementation nationale ;
le tarif minimum est de 0,35 € de l'heure (valeur 2011).

* *Organismes de prestations familiales :*
Caisse d'allocations familiales, Mutualité Sociale Agricole, Caisse maritime d'allocations familiales.

Les différentes formules

► Le multi-accueil

Sa souplesse de fonctionnement et son amplitude horaire permettent de répondre à des besoins diversifiés : temps complet ou partiel, accueil à la journée, à la demi-journée, à l'heure, etc.

→ jusqu'à 4 ans.

► La crèche familiale ou service d'accueil familial

L'enfant est accueilli au domicile d'un.e assistant.e maternel.le agré.e qui est employé.e et rémunéré.e par une municipalité ou une association. Assistant.e.s maternel.le.s et enfants se retrouvent régulièrement dans les locaux de la crèche familiale pour partager des activités.

→ jusqu'à 4 ans.

► La halte-garderie

Service d'accueil occasionnel sur des 1/2 journées d'ouverture.

→ jusqu'à 4 ans.

► La micro-crèche

Comme son nom l'indique, c'est un établissement de petite taille dont la capacité est limitée à 10 places et dont le fonctionnement est proche de celui du multi-accueil.

→ jusqu'à 4 ans.

► Le jardin d'éveil

Ce dernier accueille les enfants en vue de faciliter leur intégration à l'école maternelle.

→ à partir de 2 ans.



L'école maternelle

Votre enfant peut être scolarisé en école maternelle dès l'âge de 3 ans, et dès l'âge de 2 ans dans certaines conditions selon l'école dont vous dépendez, ainsi qu'en fonction des places disponibles.

A qui s'adresser ?

A la mairie de votre domicile.

L'accueil de loisirs

A qui s'adresser ?

A la mairie de votre domicile, à l'école de votre enfant, au Relais Assistant.e.s Maternel.le.s, à un Point Info Famille, ou consulter le site www.mon-enfant.fr

Combien ça coûte ?

La participation financière est déterminée par le gestionnaire, en fonction des ressources et de la taille de la famille. Les tarifs peuvent varier suivant les prestations offertes (repas...) ; des forfaits sont parfois proposés pour la semaine, le mois ou encore pour toute la durée des vacances scolaires, etc.

Dès lors qu'ils sont inscrits à l'école, les jeunes enfants peuvent fréquenter des accueils de loisirs maternels au sein desquels des activités éducatives, adaptées au rythme et à l'âge de chacun, leur sont proposées par une équipe d'animation qualifiée.

Ces structures sont gérées essentiellement par des collectivités (commune, communauté de communes...) ou des associations, et sont agréées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) après avis du service de Protection Maternelle et Infantile (Pmi) du Conseil Général.

Elles fonctionnent généralement les mercredis, durant les vacances scolaires, ainsi que sur les temps périscolaires (avant et après les heures de classe), et parfois les samedis.



Le congé parental

L'un des deux parents (ou les deux) peut choisir de réduire son temps de travail ou de cesser son activité professionnelle pour s'occuper de son enfant âgé de moins de 3 ans.

A qui s'adresser ?

A votre employeur, à un Point Info Famille ou consultez le site www.travail-solidarite.gouv.fr.

Les aides

Le complément de libre choix d'activité (Clca).
Contactez votre organisme de prestations familiales*.

* *Organismes de prestations familiales :*
Caisse d'allocations familiales, Mutualité Sociale Agricole,
Caisse maritime d'allocations familiales.

Le Relais d'Assistant.e.s Maternel.le.s (Ram)

A qui s'adresser ?

A la mairie de votre domicile,
à votre organisme de prestations
familiales*,
au service de Protection Maternelle et
Infantile (Pmi) du Conseil Général,
à un Point Info Famille,
ou consulter le
site Caf www.mon-enfant.fr

Animé par un professionnel de la
petite enfance, c'est un lieu destiné
aux parents, futurs parents,
assistant.e.s maternel.le.s agréé.e.s et
employé.e.s à domicile : information
sur les possibilités d'accueil, aide aux
démarches administratives, activités
collectives pour les professionnels et
les enfants qui leur sont confiés.

Les espaces parents-enfants

Il existe des espaces pour rencontrer
d'autres parents, partager des activités et
des animations ludiques avec son enfant :
Lieux d'Accueil Enfants-Parents, ludothèques,
groupes d'échanges, lieux d'écoute...

A qui s'adresser ?

A la mairie de votre domicile
ou à un Point Info Famille.

* *Organismes de prestations familiales :*
Caisse d'allocations familiales, Mutualité Sociale Agricole, Caisse maritime d'allocations familiales.

MEMO

A white memo pad with rounded corners, featuring 15 horizontal dotted lines for writing. The pad is centered on a solid blue background.

Contacts utiles



Caisse d'allocations familiales des Pyrénées-Orientales

0 810 25 66 10 (coût d'un appel local depuis un poste fixe)
du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30
Accueil spécialisé familles : 04 68 28 75 68
du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30
www.mon-enfant.fr



Caisse de Mutualité Sociale Agricole Grand Sud

04 68 55 11 66
du lundi au vendredi, de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h
www.grandsud.msa.fr



Conseil Général des Pyrénées-Orientales

Service de Protection Maternelle et Infantile
Pôle accueil du jeune enfant
04 68 85 86 24
du lundi au vendredi, de 9h à 12h
www.cg66.fr



Mairie de votre domicile

Pour la ville de Perpignan : Point d'Accueil et d'Information Petite Enfance
04 68 66 34 89 ou 04 68 66 34 45
du lundi au vendredi, de 9h à 17h
www.mairie-perpignan.fr



Relais Assistant.e.s Maternel.le.s

Liste à consulter sur www.mon-enfant.fr



Points Info Famille

www.point-infofamille.fr